



## Il vole un téléphone portable

Agé de 19 ans, le jeune Ousmanou est accusé des faits de vol aggravé le 20 mai 2022 dans un quartier de la ville de Yaoundé.

Assis dans un point de vente de boisson, l'accusé dérobe le téléphone portable de marque Techno d'un individu. Pris la main dans le sac, Ousmanou est conduit dans un poste de police. Au cours de l'interrogatoire, il est dépourvu de sa carte nationale d'identité. Les faits de défaut de carte lui sont également incriminés. Rendu à sa première audience ce 31 mai, Ousmanou plaide non coupable pour les faits de vol et reconnaît les faits de défaut de carte nationale d'identité. Mis en détention provisoire depuis le 26 mai, Ousmanou n'a pas été auditionné. L'affaire est renvoyée au 5 juillet 2022 pour citer les victimes et ouverture des débats.

## En prison pour un carton de carreaux

Les faits ont lieu au courant du mois de mai 2022 à Yaoundé. Ewolo est accusé des faits de vol et de défaut de carte nationale d'identité. Il vole un carton de carreaux d'une valeur de 69.000 fca dans un chantier. Interpellé par les riverains, Ewolo est conduit dans un poste de police où il nie les faits à l'enquête préliminaire et à l'information judiciaire. Il est à sa première audience

mais n'a pas été entendu. Pour absence de son avocat, la cause est renvoyée au 30 juin à la demande de l'accusé avec une nouvelle constitution du tribunal. En attendant la prochaine audience, l'accusé poursuit son séjour à la prison centrale de Yaoundé où il est détenu depuis le 26 mai 2022.

## **Il assassine un vendeur ambulant**

Dans la nuit du 14 juin 2018, au quartier Nkoabang à Yaoundé, Ibrahim Ibrahim trouve la mort alors qu'il vendait des chaussures. Le jeune a reçu un coup de poing au niveau de son ventre par le nommé Issoufou Mamoud. Une bagarre survient donc entre les deux individus au cours de laquelle, Issoufou Mamoud poignarde son adversaire au niveau du thorax comme le révèle le dossier médical présenté au tribunal. Le motif de cet incident serait le refus de payer la marchandise prise par l'accusé. Malgré l'aide des riverains, Ibrahim Ibrahim meurt en cours de chemin pour l'hôpital. Quant à Issoufou Mamoud, il est conduit au commissariat de Nkoabang où il reconnaît les faits. Mis en détention provisoire depuis le 29 juin 2018, l'accusé est à sa 6<sup>ème</sup> audience ce 31 mai 2021 au cours de laquelle, il plaide non coupable et évoque la légitime défense lors de son audition. Par ailleurs, il a reconnu les faits lors de l'enquête préliminaire et de l'information judiciaire. En s'appuyant sur les dispositions prises par l'article 84 du code pénal, l'avocat de l'accusé plaide pour la légitime défense. A la suite des débats, l'affaire a été mise en délibéré sur la culpabilité le 26 juillet prochain.

## **Accusé pour meurtre**

Mis en détention provisoire depuis le 2 juillet 2019, Herve Ombe est accusé des faits d'assassinat en coaction. Agé de 44 ans, l'accusé plaide non-coupable pour les faits qui lui sont reprochés. Le crime se déroule dans la nuit du 21 juin 2019. C'est aux environs de 21 heures, qu'Hubert Mengue, trouve la mort au niveau de la rue Carrefour du palais sise au quartier Etoudi. Il s'est fait poignardé par des malfrats alors qu'il rentrait du travail. Il décède sur les lieux avant même d'être conduit à l'hôpital. Au lendemain du crime, une opération de police est organisée en vue de mettre la main sur les hors la loi. C'est au cours de cette patrouille des éléments du commissariat de 6<sup>ème</sup> que le nommé Hervé Ombe est appréhendé. Au moment de l'interpellation, il détenait un poignard. Rendu au commissariat pour enquête, le présumé meurtrier décide de garder le silence. Rendu à sa 6<sup>ème</sup> audience ce 31 mai après plusieurs renvois, l'accusé a présenté sa défense. A la suite de son audition, son avocat estime qu'il n'existe pas de lien entre le crime et l'accusé car les questions posées lors de la plaidoirie restent sans réponses. L'affaire est mise en délibérée le 26 juillet prochain et le tribunal requiert la culpabilité de l'accusé.

## **Le Jour**

---